



## ARRETE MUNICIPAL 01/2026

### REGLEMENTANT L'USAGE DES LOCAUX COMMUNAUX EN PERIODE ELECTOALE 2026

LE MAIRE DE ROYAUMEIX

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat ;

Vu l'article L52-8 du code électoral relatif aux dons prohibés en période électorale ;

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de mise à disposition des locaux municipaux et intercommunaux ;

Vu les différents rendus du Conseil d'Etat en matière de jurisprudence et notamment ceux des 21 juin 1996 n°134243, 18 décembre 1992 n°135650 et 139894, 20 mai 2005 n°274400 et 8 juin 2009 n°322236 ;

Considérant le besoin pour tout candidat tête de liste réputé en campagne sur la commune de Royaumeix de pouvoir bénéficier de locaux municipaux dans le cadre de cette dite campagne ;

Considérant la possibilité pour la commune de Royaumeix de mettre à disposition sa salle du conseil municipal et sa salle polyvalente ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La salle de conseil municipal sera mise à disposition de tout candidat à l'élection municipale 2026 dans la mesure où celle-ci n'est pas déjà réservée pour les besoins fonctionnels de la collectivité.

**ARTICLE 2 :** La salle polyvalente sera mise à disposition de tout candidat à l'élection municipale 2026 dans la mesure où celle-ci n'est pas déjà réservée selon le calendrier tenu par la collectivité.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Royaumeix.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Royaumeix, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Royaumeix, le 2 janvier 2026.

Le Maire

Tony CHENOT

